



Mercredi le 28 octobre 2020

Aux clubs et aux écoles de patinage

Aux entraîneurs

Objet : Mise à jour du sport en palier rouge

Bonjour à tous,

Nous avons reçu la communication ci-dessous de la direction du loisir, du sport et de l'activité physique mardi dernier concernant une précision pour la pratique sportive en palier rouge.



Bonjour,

En raison de récents développements lors d'échanges avec la Direction générale de la santé publique et en lien avec les cours privés, je désire vous faire parvenir cette mise à jour.

En zone rouge, les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) peuvent dispenser des leçons ou des cours privés à un seul client à la fois, ou à des personnes habitant sous le même toit (ex. : parent-enfant).

Soulignons que tous les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des vestiaires de piscines qui peuvent demeurer ouverts en contrôlant les entrées et les sorties, en limitant le nombre de personnes présentes en même temps et en respectant les mesures liées au port du couvre-visage également.

Ces consignes sont en cohérence avec la situation épidémiologique (paliers d'alerte) en vigueur le 19 octobre. Celles-ci peuvent toutefois changer selon l'évolution de la situation.

Enfin, je vous invite à partager ces informations à l'ensemble de vos membres. Pour obtenir des précisions, consultez la Foire aux questions du Gouvernement du Québec <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/#c58763>

Bonne fin de journée,

Martin Clérout

Coordonnateur de l'équipe sport
Coordonnateur du mandat spécial COVID 19
Secteur du loisir et du sport
Ministère de l'Éducation du Québec

Les entraîneurs peuvent donc aller sur les glaces de pratique libre ou des glaces louées par un individu. Par contre, ils ne sont pas assurés, ils ne peuvent offrir les programmes de Patinage Canada ou Patinage

Québec et ils doivent s'assurer du respect de leur code de déontologie et de tous les politiques et règlements en vigueur à Patinage Québec et à Patinage Canada. Les modalités sont fixées par les gestionnaires des infrastructures sportives.

Suite aux dernières annonces, je vous confirme que [le plan de relance de Patinage Québec](#) demeure en vigueur. Les clubs, les écoles de patinage et les associations régionales ne peuvent offrir des séances de patinage artistique libre. De fait, dès qu'une organisation réserve des glaces et prépare un horaire, ils encadrent une pratique sportive. Cette notion est interdite dans le décret en vigueur. Il y a donc seulement les programmes scolaires reconnus qui peuvent poursuivre leurs activités en palier rouge.

Nous sommes conscients des incohérences dans la pratique sportive et nous faisons les représentations auprès des autorités. Soyez sans crainte que nous travaillons sans relâche pour la reconnaissance du sport fédéré. Les mesures mises en place dans notre plan de relance assurent une pratique sécuritaire et l'arrêt des activités n'est pas un désaveu envers le travail de nos membres, mais une volonté gouvernementale de réduire les contacts entre les individus. La santé et la sécurité doivent être les priorités.

Merci et bonne journée!



Any-Claude Dion
Directrice générale
514 252-3073 poste 3550 | Cell. 514 554-8597
acdion@patinage.qc.ca

Visitez notre [site Internet](#) pour les dernières informations.

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#)

Le présent courriel et les documents s'y rattachant, s'il y a lieu, sont destinés uniquement à la personne ou à l'entité à qui les documents sont adressés. Ces documents peuvent contenir des informations confidentielles. Nulle autre personne que le destinataire ne peut en prendre connaissance. Si vous recevez ce document par erreur, la confidentialité demeure et nous vous prions d'en aviser l'expéditeur immédiatement et de détruire le tout. Nous vous remercions pour votre collaboration.